



POLITIQUE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel est un droit fondamental dont le régime juridique a été considérablement renforcé par la loi 09-08.

L'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ci-après l'« ACAPS ») collecte et traite différentes catégories de données à caractère personnel pour mener à bien l'ensemble de ses missions. En sa qualité de responsable de traitement, l'ACAPS veille en permanence à la protection des données à caractère personnel et au respect des obligations qui s'imposent à elle pour la collecte, l'utilisation et la conservation de ces données.

Dans un souci de transparence et de strict respect de ses obligations, l'ACAPS a adopté la présente Politique de Protection de la Vie Privée afin d'informer l'ensemble des personnes concernées des principes d'utilisation et de protection des données à caractère personnel qu'elle met en œuvre.

1. Que sont les données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel représentent toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Une « personne physique identifiable » est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, économique, culturelle ou sociale.

2. Quelles sont les catégories de données à caractère personnel collectées ?

L'ACAPS s'engage à ne collecter que les données strictement nécessaires à l'exécution de ses missions et activités et à les traiter de manière licite, loyale et transparente. Ces données à caractère personnel peuvent être recueillies :

- **Directement auprès de la personne concernée** : cette collecte peut se faire pour le traitement des réclamations adressée à l'ACAPS, dans le cadre d'un recrutement ou encore lors de l'utilisation des services accessibles sur le site Internet.
- **Indirectement** : cette collecte se fait généralement en application de dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, par exemple, lors de l'agrément ou du contrôle des entreprises assujetties en ce qui concerne leurs dirigeants, leurs membres du personnel ou leurs clients, assurés, adhérents et bénéficiaires.

Les catégories de données à caractère personnel recueillies par l'ACAPS varient en fonction des missions et activités considérées. Il peut ainsi s'agir de :

- Identité et coordonnées de la personne concernée (par exemple : nom et prénoms, données d'état civil, numéro et copie d'une pièce d'identité, données de contact, identifiants de connexion aux services en ligne, traces informatiques des connexions et des opérations effectuées, adresse IP) ;
- Situation personnelle et familiale (par exemple : régime matrimonial, lien de parenté, ayant droit) ;
- Situation professionnelle (par exemple : CV, certificat de travail, identité et coordonnées de l'employeur, niveau de rémunération) ;
- Données bancaires et financières (par exemple : RIB, salaires, montant des pensions) ;
- Données judiciaires (par exemple : antécédents judiciaires)
- Images vidéo dans le cadre des mesures de sécurité liées à l'accès aux locaux de l'ACAPS ;
- Données nécessaires au traitement des réclamations.



3. Pour quelles bases légales les données sont-elles traitées ?

L'ACAPS traite les données à caractère personnel avec le consentement préalable des personnes concernées, en réponse à ses obligations légales, pour l'exécution d'un contrat ou dans l'intérêt légitime de celle-ci. Ces intérêts légitimes sont proportionnés par rapport au respect des droits des personnes.

Selon les activités concernées, le traitement de données à caractère personnel a pour fondement :

- Une obligation légale à laquelle le responsable de traitement est soumis. C'est le cas des missions de contrôle, d'agrément et pour l'exercice du pouvoir de sanction des entreprises assujetties au contrôle de l'ACAPS ;
- L'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci. C'est le cas par exemple pour le recrutement et la gestion des agents ;
- L'intérêt légitime de l'ACAPS, notamment dans le cadre des mesures de sécurité prises pour le contrôle d'accès à ses locaux (vidéosurveillance, badge, etc.) ;
- Le consentement de la personne concernée lorsque celui-ci est requis. C'est le cas par exemple pour la souscription aux services disponibles sur le site web et pour le cas des témoins de connexion ou « cookies ».

4. Pour quelles finalités les données sont-elles traitées ?

Le traitement de données à caractère personnel collectées est limité au strict nécessaire pour atteindre les finalités prédéfinies, légitimes, adéquates et limitées :

- Réponse aux demandes de toute nature de la personne concernée, traitement des réclamations et requêtes ;
- Respect des obligations légales qui lui sont confiées notamment, le contrôles des organismes assujettis ;
- Conclusion et exécution de contrats liant la personne concernée et l'ACAPS (notamment le recrutement et la gestion administratives des agents et la fourniture des produits et services souscrits dans le cadre de la gestion des fournisseurs) ;
- Sécurisation des biens et personnes ;
- Communication sur les activités de l'ACAPS.

Enfin, les données recueillies pourront faire l'objet d'un traitement à des fins archivistiques ou encore à des fins statistiques.

Les traitements de données à caractère personnel ont fait l'objet de déclarations ou demandes d'autorisation auprès de la Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à Caractère Personnel (CNDP).

5. Quelle est la durée de conservation des données ?

L'ACAPS conserve les données à caractère personnel recueillies pendant le temps nécessaire à la réalisation des objectifs poursuivis et en fonction de ses obligations légales.

À défaut, l'ACAPS, responsable de traitement, conserve les données :

- Pendant la durée de la relation contractuelle ; ou
- Jusqu'à révocation du consentement lorsque le traitement est fondé sur celui-ci ; ou
- Pour la durée nécessaire à l'exécution de l'opération ou à la fourniture du service concerné ;

et jusqu'à l'expiration des délais de prescription et d'archivage, applicables en la matière.



6. Quels sont les droits des personnes concernées ?

En vertu des dispositions en vigueur en matière de protection des données, la personne concernée, sous réserve qu'elle justifie de son identité, a le droit d'accéder aux données à caractère personnel qui la concerne, de les rectifier, de s'opposer à leur traitement, d'en demander l'effacement ou d'obtenir, dans certaines conditions, la portabilité des données.

La personne concernée peut exercer ses droits en adressant sa demande selon les modalités définies pour chaque traitement par l'ACAPS.

La personne concernée dispose également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel (CNDP).

7. Qui a accès aux données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel recueillies sont destinées aux services autorisés de l'ACAPS.

L'ACAPS peut faire appel à des prestataires et sous-traitants externes qui agissent sur ses instructions, pour le traitement de tout ou partie des données à caractère personnel, dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. Dans ce cas, l'ACAPS veille à ce que les sous-traitants ayant accès aux données à caractère personnel respectent les engagements de confidentialité.

Certaines données à caractère personnel peuvent également faire l'objet d'une communication, dans les limites prévues par la réglementation, aux organismes administratives, financières ou judiciaires ou à certaines professions réglementées (organismes de retraite, commissaires aux comptes, ...).

8. Quelles sont les mesures de protection des données à caractère personnel ?

L'ACAPS met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité des données collectées au regard des risques liées aux traitements et à la nature des données à protéger.

Dans le cas où les données à caractère personnel devaient être compromises, l'ACAPS agira rapidement afin d'identifier la cause de cette violation et de prendre les mesures de remédiation adéquates.

9. Comment contacter le délégué à la protection des données à caractère personnel ?

L'ACAPS a désigné un délégué à la protection des données à caractère personnel (ci-après « DPO »), interlocuteur privilégiée vis-à-vis de la CNDP.

Pour toute question ou remarque relatives à la présente Politique, le DPO peut être contacté :

- Par email à l'adresse « dpo@acaps.ma »
- Par courrier adressé à « ACAPS, Avenue Al Araar, Hay Riad, 10000, Rabat » en précisant la mention « à l'attention du DPO »

10. Comment prendre connaissance des modifications apportées à la Politique de Protection de la Vie Privée ?

La Politique de Protection de la Vie Privée est publiée sur le site Internet de l'ACAPS. Elle est disponible sur simple demande auprès du délégué à la protection des données à caractère personnel, dont les coordonnées sont mentionnées au niveau de l'article 9 ci-dessus.

Toute modification de la présente Politique de Protection de la Vie Privée est effective dès sa publication sur le site Internet de l'ACAPS. Seule la version en vigueur est accessible sur son site.